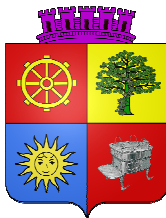


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 30 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi trente janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 15

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Maren COUTHERUT, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Damien CLÉMENCIER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et Jean-Luc VANETTI.

Absent excusé : M. Bruno JEANMOUGIN (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT).

Mme Nathalie BÉDEL a été élue secrétaire.

1. TARIFS COMMUNAUX 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les tarifs communaux pour l'année 2014.

2. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution de subventions de 40 € pour chaque élève originaire de Magny-Vernois scolarisé en cycle secondaire, pour tout voyage scolaire avec nuitées, pour l'année 2014.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution de subventions pour voyages scolaires telle que présentée.

3.1 AMÉNAGEMENT DE LA RUE JOSEPH FRECHIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS ET DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Joseph Frechin, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre des bordures de trottoirs et des amendes de police.

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 20 545 € HT pour 65 mètres linéaires de bordures.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** des demandes de subventions présentées.

3.2 AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE JACQUES LAMBOLEY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS ET DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Jacques Lamboley, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre des bordures de trottoirs et des amendes de police.

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 11 815,50 € HT pour 50 mètres linéaires de bordures.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** des demandes de subventions présentées.

3.3 AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DANS LA GRANDE RUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'aménagements de sécurité dans la grande rue, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre des amendes de police.

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 3 000 € HT.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** de la demande de subvention présentée.

4. RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 relative à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents ;

Considérant l'article 22 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- ✓ Une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation) ;
- ✓ La contribution à un contrat négocié après appel d'offre (procédure de convention de participation) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2014, la participation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par tous ses agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à 10 € mensuel à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent ;
- précise que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. ACQUISITION PARCELLE BOISÉE – MME MOREL MARCELLE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Les conjoints MOREL, représentés par Mme Marcelle MOREL, domiciliée en notre commune, 7 rue du Moulin, nous ont récemment fait part de leur souhait de céder à la commune de Magny-Vernois la parcelle cadastrée section A n°109 d'une contenance de 16 ares 55 centiares, dont ils sont propriétaires.

Compte-tenu de la valeur des bois situés sur cette parcelle, j'ai l'honneur de vous proposer cette acquisition pour un montant de 200 €, les frais de notaires étant supportés par la commune de Magny-Vernois.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'acquisition présentée, et notamment le tarif et les conditions proposés ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à celle-ci.

6. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'Office National des Forêts propose, pour l'année 2014, les travaux suivants :

- ✓ Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m – Végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : parcelle n°41 j (3,42 hectares) ;
- ✓ Dégagement manuel en plein de plantation avec maintien du gainage et dégagement des semis naturels: parcelle n° 17 (3 hectares) ;
- ✓ Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements : parcelle n° 24 j (0,9 hectare) ;
- ✓ Entretien du réseau de desserte – entretien des bords de voirie à l'épaveuse : 4 kms.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montants HT	Montants TTC
Fonctionnement	1 200,00 €	1 320,00 €
Investissement	5 301,35 €	5 831,49 €
TOTAL	6 501,35 €	7 151,35 €

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le programme proposé, pour un montant total de 6 501,35 € HT, soit 7 151,35 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout marché, avenant ou convention se rapportant à ces travaux forestiers.

7. CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION DE LA RÉGION DE SAULX – ANNÉE 2014

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) propose aux collectivités de mettre à leur disposition du personnel, voire de réaliser certains travaux sous la forme de chantiers d'insertion, moyennant une adhésion comprise entre 200 et 250 €.

Outre l'aspect social avéré d'un partenariat avec cette association, cette formule présente l'avantage d'être particulièrement souple. Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'adhérer à cette association pour l'année 2014, pour la somme de 200 €.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Magny-Vernois à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) pour l'année 2014;
- **charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **décide** de fixer la participation communale en vue de cette adhésion à 200 €.

8. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Aussi, pour assurer la continuité du service, j'ai l'honneur de vous propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et de vous présenter la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 22 novembre 2013**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Rudy HAFEKOST, domicilié 23 rue Desault à Vouhenans (70200).
Situation du Bien : Adresse : 13 rue de la Perrière à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°128 - Superficie : 1 639 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Hangar, remise et bureau – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 27 novembre 2013**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Jean-Charles RENAUD, domicilié chemin du Bourbier à Vouhenans (70200).
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Rond Chêne » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°84 - Superficie : 1 365 m² – Désignation du bien : Immeuble non-bâti – Usage : terrain – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone N.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 02 décembre 2013**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur et Madame CHATAIN Eric, domiciliés « La Vilette » à Saint-Août (36120).
Situation du Bien : Adresse : 4 bis rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°40 - Superficie : 1 012 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 24 janvier 2014**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à la succession COUTURIER, représentée par Monsieur Sylvain COUTURIER, domicilié quartier du Pin, ancien chemin de Perte à Brignoles (83170).
Situation du Bien : Adresse : 1 impasse des Sapins à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°11 - Superficie : 1 298 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

INFORMATIONS DIVERSES

- Approbation du PACT (Programme d'Actions Concertées et Territoriales) par la Communauté de Communes du Pays de Lure : Le Conseil Général de Haute-Saône a engagé depuis 1999 une politique de soutien au développement des territoires. Formalisée dans le cadre d'un contrat d'engagements et de financements, APPUI puis APPUI +, la prochaine contractualisation entre le CG70 et la CCPL, dénommée PACT, couvrira la période 2014/2019.

Le PACT a pour objectifs de compléter et prolonger les politiques départementales sur le territoire intercommunal et permettre de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de services publics afin de réduire les inégalités territoriales. Il permettra d'obtenir un soutien financier du CG70 (60 Euros/habitant) sur les 10 axes de développement identifiés.

Résultat d'une démarche concertée de diagnostic de territoire (annexe 1), d'identification et de priorisation des axes de développement (annexe 2) et de choix d'opérations à réaliser (annexe 3), le PACT s'articule autour de deux grands objectifs :

- Améliorer l'offre de services publics dans le domaine :
 - de la santé de proximité ;
 - de l'accueil des enfants (petite enfance et enfance) ;
 - des services publics intercommunaux ;
 - des activités de loisirs de plein air ;
 - des équipements sportifs ;
- Soutenir le développement économique :
 - par l'accompagnement au développement d'un pôle économique Bois/ameublement ;
 - par l'accompagnement au développement d'un pôle de recherche et développement des systèmes de mobilité innovante (AREMIS-LURE).

Cette volonté de développement s'accompagnera nécessairement d'un engagement important dans l'aménagement numérique du territoire en adhérant dès janvier 2014 au syndicat mixte départemental "Haute-Saône numérique".

L'investissement public sur la période se portera à 11 727 600 Euros HT avec le soutien financier du CG70 à hauteur de 3 066 320 Euros (PACT : 1 391 900 Euros - financements sectoriels : 1 674 420 Euros).

Pour la CCPL, l'effort d'investissement sera de 3 658 980 Euros HT soit environ 600 000 Euros/an auquel s'ajoutera une participation annuelle de 180 000 Euros pour le THD.

- Remerciements FASSAD pour la subvention concernant la halte détente ;
- Remerciements Maison des parents de Franche Comté pour la subvention de 300 € ;
- Remerciements des familles ORTEGA MARLE à l'occasion du décès de Mme Jeannine MARLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 31 janvier 2014
Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT



TARIFS COMMUNAUX 2014

(Applicables à compter du 31 janvier 2014)

Salles des fêtes	Vernoisiens	Extérieurs
Locations		
Grande salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	140 €	250 €
Petite salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	100 €	190 €
Deux salles et cuisine (<i>Week-end</i>)	170 €	300 €
Activités régulières sportives ou culturelles (<i>en semaine uniquement</i>)	90 € / trimestre	150 € / mois
Apéritif / vin d'honneur grande salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	60 €	
Apéritif / vin d'honneur petite salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	40 €	
Associations vernoisiennes + école de Magny-Vernois (<i>hors vaisselle</i>)	30 €	
Caution		
(<i>par manifestation</i>)	200 €	300 €
Vaisselle		
Vaisselle (<i>par couvert*</i>)	0,50 €	
Verres et tasses seuls (<i>hors repas</i>) (<i>l'unité</i>)	0,25 €	
Cafetière	16 €	
Ménage (<i>tarif horaire</i>)	20 €	
Remplacement de la vaisselle		
Assiette plate	3,00 €	
Assiette à dessert	2,50 €	
Verre	1,00 €	
Coupe à champagne	1,25 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	4,00 €	
Fourchette	1,50 €	
Couteau	2,50 €	
Petite cuillère	1,00 €	

* Un couvert comprend :

1 assiette creuse dans la limite de l'inventaire, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café et sa soucoupe, 1 verre, fourchette, 1 cuillère, 1 cuillère à café, 1 couteau.

1

Un supplément de 0,10 € sera demandé par coupe de champagne.

Stand communal		
Location (<i>week-end et uniquement sur le territoire communal</i>)	100 €	
Caution	160 €	
Photocopies		
A4	0,15 €	
A3	0,20 €	
Concessions normales		
1 m ² trentenaire	40 €	
1 m ² cinquantaire	60 €	
2 m ² trentenaire	100 €	
2 m ² cinquantaire	150 €	
4 m ² trentenaire	200 €	
4 m ² cinquantaire	300 €	
Concessions columbarium		
Alvéole 2 urnes cinquantaire	610 €	
Alvéole 3 urnes cinquantaire	765 €	
Bois et Forêt		
Affouage - le stère	30,00 €	
Chablis - le stère (HT)	7,00 €	
Divers		
Droit de pêche (<i>par an</i>)	100 €	
Droit de chasse (<i>par an</i>)	150 €	
Redevance occupation domaine public		
Taxi (<i>par place et par an</i>)	75 €	
Pizzaïolo (<i>par an</i>)	100 €	
Logements communaux		
Loyer mensuel logement 12 grande rue	480 €	
Loyer mensuel logement 14 grande rue	579 €	
Loyer mensuel logement 4 rue de l'église	508 €	
Zone de Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)		
Secteur Champs Carrey (<i>le m² de SHON</i>)	55 €	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - hors 3ème tranche	60 €	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - 3ème tranche	75 €	